

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille dix sept** , le **douze du mois d'avril** , à **19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, M. Jacques SIMON, Mme Josiane CAZENAVE, M. Jean BICHOF, M. Jacques MANDRAU, Mme Janine CASTEL, M. Jean POLY , M. Alain FROMILHAGUE, Mme Marie Christine FERRE, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Nadia PARACHINI, Mme Célia DELOUSTAL, M. Claude HUMBERT, M. Jacques CARRERE, Mme Thérèse BOURREL, M. Patrice BOSCH, Mme Isabelle SZYMANSKI, M. Patrick CASAIL, M. Olivier MORENO, Mme Ineke FLOODGATE.

M. ALARD Matthias arrive en début de la question n°1

Étaient absents : Mme BINDER Christine, , M; RAYNAUD Yves, M. DEZARNAUD Denis, M. OLIVE Thierry et ESPEZEL Claude

Procurations : Mme Andrée BROUSSARD à M. Jean BICHOF, M. Charles ROUGER à M. J. SIMON, M. Christian MAUGARD à M. Patrick CASAIL, Mme Jacquie CHAUBET à M. Jean POLY et M. DUSSAUT à Mme Janine CASTEL;

M. Jean BICHOF est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par 27 voix Pour.

M. le Président indique une inversion dans l'ordre des questions n° 1 et n°4 suite à une circulaire préfectorale indiquant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif. Il indique également l'ajout d'une 25^{ème} question portant sur un recrutement d'un agent à la Régie municipale d'énergie électrique. Ces modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité par 27 voix POUR.

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2017.02.008 : Convention d'occupation précaire : Commune Quillan/M. Rémy LUTGEN

La Commune a été saisie d'une demande émanant de M. Rémy LUTGEN, en vue d'exploiter les terres sous forme de cultures maraichères.

La commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°47 qui jouxte le magasin BIO « Terre et Mère », dont M. Rémy LUTGEN en est le propriétaire, il a été décidé de louer à titre précaire à M. Rémy LUTGEN, la parcelle référencée au cadastre section AP n°47 d'une superficie de 2037 m² à usage de terre pour la culture maraichère.

La location est consentie à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée de un an renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans consécutifs

Le montant de la location est fixé à 35.00€/an.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention annexée à l'arrêté.

2017.02.0009 : Délégations accordées à Mme André BROUSSARD, adjointe au Maire

En l'absence de M. le Maire de la commune pour la période du 11 mars inclus au 18 mars 2017 inclus, il est décidé de donner à Mme Andrée BROUSSARD, Adjointe au maire, délégation de pouvoir et de signature afin :

- D'ordonner les dépenses et les recettes de la commune de Quillan, de la RMEE et du CCAS de Quillan et de signer les documents comptables y afférents.
- De prendre les décisions et de signer les courriers et actes relatifs à la situation du personnel de la commune, de la RMEE, et du CCAS.
- De signer les courriers et actes administratifs relatifs à l'activité de l'ensemble des services et de prendre les décisions relatives à la continuité de ceux-ci.
- De convoquer le conseil municipal afin qu'il soit pris les délibérations nécessaires à la continuité des services et à la mise en place de la commune nouvelle.

La délégation de pouvoir et de signature prendra effet à la date du 11 mars 2017 inclus au 18 mars 2017 inclus.

2017.03.0010 : Bail commune/ M. Patrick DUVAL : maison individuelle rue du four à chaux Commune déléguée de Brenac

la Commune est propriétaire d'une maison individuelle référencée au cadastre section B n°25, commune déléguée de Brenac, rue du four à chaux; cette maison est vacante.

Suite à la demande visant à louer le bien sus visé formulée par M. Patrick DUVAL, il est donné en location à cette personne, une maison individuelle de type III d'une superficie de 80.14 m² avec une dépendance cave de 21.95m² sis rue du four à chaux commune déléguée de Brenac selon les modalités suivantes :

- ▶ Date d'effet du bail : 1^{er} mai 2017.
- ▶ Durée : 3 ans renouvelables 2 fois par tacite reconduction pour la même période.
- ▶ Montant du loyer : 400.00 € TTC / mois.
- ▶ Caution : 1 mois de loyer

La recette sera imputée au Budget Primitif 2017 en section de fonctionnement.

2017.03.011 : arrêté non transmis au contrôle de légalité ; Sera remis en information au prochain conseil municipal

2017.04.012 : Zone industrielle de la Plaine : locaux Huntsman av n°12 – Bail à usage professionnel : Commune/ Sarl "Le Cochon volant":

Dans le cadre de l'opération réhabilitation de la friche industrielle HUNSTMAN, la commune a créé des locaux au nombre de 4 d'une superficie de 240 m² environ chacun afin d'accueillir des entreprises artisanales.

Suite à la demande de la SARL « LE COCHON VOLANT » représentée par son gérant M. Stephen LOUGHNAN, il est consenti un bail à usage professionnel avec cette SARL dont le siège social est 4 Grand Rue Vaysse Barthélémy à Quillan représentée par son gérant M. Stephen LOUGHNAN selon les modalités suivantes :

Local loué : local de 240m² (16,33 x 14,66) a usage artisanal ou industriel sis zone industrielle de la Plaine, parcelle AV n° 12, ancienne friche bâtiment HUNTSMAN, local n° 1.

Nature du bail : bail à usage professionnel.

Durée : 3 ans renouvelables 2 fois pour la même période et ce à compter du 1^{er} mai 2017.

Nature de l'activité accueillie : Brasserie artisanale

Montant du loyer : 450,00 € HT / mois.

Le bail annexé à l'arrêté définit les conditions de location. La recette sera imputée en section de fonctionnement au Budget Primitif 2017.

M. le Président remercie M. JORDAN et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 février 2017. Aucune observation n'étant faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité par 26 voix POUR.

M. le Président aborde l'ordre du jour. L'ensemble des textes des questions abordées, la présentation du compte administratif 2016 et du budget primitif 2017 par section et par chapitre, ont été distribuées avec la note préparatoire. Ces questions ont été soumises à la commission des finances du 10 avril 2017.

DELIB 2017- 033 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

M. Matthias ALARD arrive dans la salle (27 présents et représentés)

M. le Président expose que le Compte de Gestion 2016 établi par le comptable public traduit les résultats suivants :

COMPTE DE GESTION	Résultat de clôture 2015	Affectation du résultat de la section de fonctionnement du CA 2015 sur la section d'investissement 2016	Résultat exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	933.182,38		170.215,56	1.103.397,94
FONCTIONNEMENT	2.090.054,21	-1.324.424,00	699.856,21	1.465.486,42
RESULTAT	3.023.236,59	- 1.324.424,00	870.071,77	2.568.884,36

Après reprise des résultats du budget annexe Ordures ménagères de Brenac arrêté au 31.12.2015 et de la part versé par le SIVU du Festival International de Folklore en Pyrénées Audoises suite à sa dissolution, les résultats de clôture du compte administratif 2016 sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	Résultat de clôture CA 2015	CA 2015 Affectation du résultat de la section de fonctionnement sur l'investissement 2016	Résultat exercice 2016	Résultat de clôture 2016
<u>INVESTISSEMENT</u>				
. commune historique Quillan	909.882,43			
. commune historique Brenac	-33.142,82			
. résultat 2015 budget OM Brenac	0,91			
<u>Total section</u>	<u>876.740,52</u>		<u>170.215,56</u>	<u>1.046.956,08</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
. Commune historique Quillan	1.736.062,98	- 982.763,00		
. Commune historique Brenac	354.066,93	- 341.661,00		
. Résultat 2015 budget OM Brenac	-771,14			
. Part Sivu de Folklore	695,44			
<u>Total section</u>	<u>2.090.054,21</u>	- 1.324.424,00	<u>699.856,21</u>	<u>1.465.486,42</u>
RESULTAT GLOBAL	2.966.794,73	- 1.324.424,00	870.071,77	2.512.442,50

Un différentiel en investissement de 56 441,86 € existe entre le compte administratif de la commune et le compte de gestion. Le conseil municipal demande depuis de nombreuses années que cette anomalie qui se reproduit dans les comptes de gestion, soit résolue mais celle-ci persiste.

Sous réserve de la régularisation des 56 441.86 € en section d'investissement par le comptable public, il propose au Conseil Municipal d'approuver les opérations budgétaires du compte de gestion 2016 établi par M. Le comptable public.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées par 22 voix pour et 5 abstentions (Mme BOURREL, M. BOSCH, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL et M. CASAIL pour M. MAUGARD) approuve les opérations budgétaires du compte de gestion 2016 sous réserve de la régularisation sus visée.

DEL 2017-034 : BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE BRENAC

M. le Président expose que par délibération en date du 11 avril 2015 la commune historique de Brenac a approuvé le compte de gestion 2014 qui faisait apparaître les résultats du budget principal, et ceux des budgets des services non personnalisés à savoir le service d'ordure ménagère.

Le résultat de clôture de ce service était le suivant :

- Section de fonctionnement - 771,14
- Section d'investissement 0,91

Le comptable de la commune de Quillan demande à ce que ces soldes soient repris dans les résultats antérieurs du compte de gestion 2016 du budget principal.

Afin de procéder à cette opération, il propose au Conseil Municipal

- de clore le budget annexe du service d'ordure ménagère de la commune historique de Brenac, qui a été transféré à la communauté de communes le 01.01.2014
- d'intégrer les résultats 2014 de ce service dans les résultats antérieurs du compte de gestion du budget principal de la commune de Quillan.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 27 voix Pour approuve les opérations sus visées.

DEL 2017-035 : SIVU FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE EN PYRENEES AUDOISES – REPARTITION DE L'EXCEDENT 2014 – INTEGRATION DANS LES RESULTATS ANTERIEURS DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

M. le Président expose que par délibération du 18 juin 2015 et du 30 septembre 2015 le Comité syndical du SIVU du Festival International de Folklore en Pyrénées Audoises et le Conseil municipal ont approuvé respectivement la dissolution du SIVU et la répartition de l'excédent du compte administratif 2014.

Une partie de cet excédent a été affectée à la commune de Quillan pour un montant de 655.42 euros et pour Brenac 40.02 euros

Le comptable public a demandé d'intégrer cette somme aux résultats antérieurs du compte de gestion 2016 du budget général de la commune,

M. le Président propose au Conseil Municipal d'entériner la demande du comptable public en intégrant la somme de 695,44 euros au résultat antérieur de la section de fonctionnement du compte de gestion du budget principal de la commune de Quillan.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 27 voix Pour approuve l'opération sus visée.

DEL 2017-036 – COMMUNE DE QUILLAN – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

M. le Maire présente le Compte Administratif 2016 qui traduit les résultats suivants :

	BP + DM	CA	RAR
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
- DEPENSES	6.146.479,00	4.992.207,57	
- RECETTES	6.146.479,00	6.457.769,69	
RESULTAT		1.465.562,12	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
- DEPENSES	6.244.697,00	3.108.167,03	2.770.800,00
- RECETTES	6.244.697,00	4.155.122,20	1.144.650,00
RESULTAT		1.046.955,17	- 1 626.150,00
RESULTAT GLOBAL		2.512.517,29	- 1 626.150,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- DEPENSES :

Chap. 011	<p>Charges à caractère général : Réalisé : 1.318.566,49€:</p> <p><u>Compte 60 : Achat et variation de stocks</u> : Réalisé : 731.812,15 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépenses de consommables, eau, électricité : 283.612,71 €. ➤ Combustibles, carburants : 95.640,48 €. ➤ Alimentaires : 90.655,72 € ➤ Produits de traitement et fournitures diverses pour le fonctionnement des services entretien, petit équipement : 193.497,02 €. ➤ Fournitures de voirie, administrative, scolaire, divers: 68.406,22 €. <p><u>Compte 61 : Services extérieurs</u> : Réalisé : 335.784,52 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ contrats de prestations de services : 136.784,07 € ▪ crédit-bail et locations : 22.107,22 € ▪ Entretien réparation maintenance : 90.963,77 € ▪ primes d'assurance: 66.579,66 € ▪ Documentation, versement à des organismes de formation et divers : 19.349,80 € <p><u>Compte 62 : Autres services extérieurs</u> : Réalisé : 104.284,58 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de Télécom : 18.691,23 € ▪ frais de contentieux : 902,23 € ▪ Transports : 20.303,69 € ▪ Fêtes et cérémonies : 15.526,32 € ▪ Catalogues et imprimés : 7.892,59 € ▪ Frais d'affranchissement : 8.871,53 €.
-----------	---

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Honoraires : 7.397,02 € ▪ Divers (publications, cotisations diverses...) 24.699,97 € <p>Compte 63 : Impôts et taxes : Réalisé : 146.685,24 €.</p> <p>Les dépenses les plus importantes ont trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes foncières : 128.399,00 € ▪ Impôts indirects : 14.369,00 €. ▪ Autres 3.917,24 €
Chap. 012	<u>Charges de personnel</u> : Réalisé : 2.661.980,39 €
Chap. 014	<u>Atténuation de produits</u> : Réalisé : 124.170,00 € versement à l'Etat du prélèvement GIR (Garantie Individuelle des Ressources).
Chap. 023	<u>Virement à la section d'investissement</u> : Le prévu est de : 903.384,00 €. Opération d'ordre dont la contrepartie est inscrite en recettes d'investissement, Chap. 021, Pas de réalisation au niveau du CA.
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le réalisé est de 248.270,52 € a trait à la dotation aux amortissements des immobilisations d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recette d'investissement au Chap. 040.
Chap. 65	<u>Autres charges de gestion courante</u> : Réalisé : 584.989,75 €, Les principales dépenses ont trait à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contingent service incendie : 191.750,96 € ➤ Subventions aux associations : 176.259,45 € ➤ Subvention au CCAS : 95.000,00 € ➤ Indemnités, charges sociales, frais de missions des élus: 93.047,18 € ➤ Divers : 28.932,16 €.
Chap. 66	<u>Charges financières</u> : Le réalisé est de : 1.670,32 € a trait au paiement des intérêts des annuités d'emprunt.
Chap. 67	<u>Charges exceptionnelles</u> : Réalisé : 52.560,10 € a trait à des titres annulés sur exercices antérieurs et autres charges, dont une écriture demandée par le comptable public pour solder un compte financier pour un montant de 51.460,10 €

B - RECETTES :

Compte. 002	<u>Excédent reporté</u> : Le réalisé : 765.705,91 € a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du CA 2015
Chap. 013	<u>Atténuation de charges</u> : Réalisé : 404.505,30 €. a trait à des remboursements de masse salariale versées par l'Etat et le Conseil départemental de l'Aude dans le cadre des contrats aidés CDDI et du remboursement de masse salariale d'agents en CLD ou CLM versé par l'assurance SOFCAR.
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert</u> : Travaux en régie. Réalisé : 34.044,46 €.
Chap. 70:	<u>Vente de produits</u> : Réalisé : 511.916,76 € a trait essentiellement aux produits de redevances des activités du Centre de la Forge : 433.069,41 €, du secteur scolaire : 31.081,27 €.
Chap. 73	<u>Impôts et taxes</u> : Réalisé : 3.171.490,12 €. Les recettes ont trait à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taxes foncières et d'habitation : 1.910.589,00 €. ▪ Compensation CDC: 943.495,59 €. ▪ Dégrèvement de taxes foncières : 38.672,00 € ▪ Taxes additionnelles aux produits de mutation : 104.849,21 €. ▪ Droits de place : 21.917,50 € ▪ Taxe sur l'électricité : 144.364,23 (2015 et 2016) ▪ Autres : 7.602,59 €.
Chap. 74	<u>Dotation subvention participations</u> : Réalisé 1.177.700,82 € Les recettes ont trait pour les plus importantes à:

	<ul style="list-style-type: none"> • DGF dotation forfaitaire : 591.546,00 €. • Dotations Solidarité Rurale : 250.306,00 €. • Etat Compensation Taxe Habitation : 93.893,00 €. • Etat compensation Taxe foncier Bâti: 16.599,00 €. • Etat Compensation pertes de base TP : 28.086,00 €. • Dotation nationale de péréquation : 125.803,32 €. • Département: 51.028,00 € (remboursement chantier insertion, Subvention festival jazz et guitare)
Chap. 75	<p><u>Autres produits de gestion courante</u> : Réalisé : 288.744,69 € A trait essentiellement aux revenus des immeubles : 193.637,69 € et au reversement du spic camping et du budget annexe assainissement 50.755,00 €.</p>
Chap. 77	<p>Le réalisé est de 103.611,63 de produits exceptionnels, dont 80.493,08 € de régularisation d'une écriture demandée par le comptable public pour solder un compte financier.</p>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

C- DEPENSES :

Chap. 040	<p>Il s'agit des travaux en régie pour 34.044,46 € dont 966.37€ pour le chauffage du local Escalade, 12.604,64€ de travaux sur les sanitaires de la Forge, 20.473,45 € pour l'aménagement paysager de la Perception, la passerelle de Laval, le chemin piétonnier de la Forge, l'aménagement du boulodrome et le mobilier de la Place de la République</p>
Chap. 16	<p><u>Emprunts et dettes assimilés</u> : Le réalisé 17.050,19 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour 14.872,79 € au remboursement du capital des annuités d'emprunts. - Pour 2.178,00 € des remboursements de caution.
Chap. 20	<p><u>Immobilisations incorporelles</u> : Le réalisé 30.286,54 €. a trait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une enveloppe d'honoraires (PAVE, main d'œuvre vidéo surveillance) 14.214,00 avec un reste à réaliser de 5.500 €. - Honoraires zone de loisirs pour : 2.478,54 € - Honoraires pour nouveau lotissement : 0 € avec un reste à réaliser de 30.000,00€ - Logiciels et nouveau site internet de la commune pour : 13.594,00
Chap. 21	<p><u>Immobilisations corporelles</u> : Le réalisé : 841.729,15 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition bâtiments : restes à réaliser de 186.000€ pour l'acquisition du centre Pasteur ▪ Bâtiments Communaux : 35.192,17 € avec un reste à réaliser de 99.000€ (PAVE, toiture cinéma, enveloppe centre multi culturel). ▪ La Forge : 16.973,15 € (matériel + mini bus). ▪ Eclairage public : 48.430,34 € avec un reste à réaliser de 16.000 € pour le plan lumière ▪ Equipements sportifs : 18.638,40 € (robot piscine, boulodrome, revêtement cours tennis) ▪ Forêt communale : 10.237,31€ ▪ Acquisition de matériels : 74.179,06 € (mat technique 50.276,50€, matériel informatique 22.352,56€ matériel fêtes 1.550 €) ▪ Lotissement : reste à réaliser de 230.000 € ▪ Espace Cathare : 3.288,00 € (sono) ▪ Voirie : 520.115,36 € (espace Ch.Marx, rues Michelet et Michance) avec un reste à réaliser de 10.000 € sur l'aménagement Ch.Marx ▪ Brenac : 114.675,36 € pour l'aménagement d'un parking au cimetière, un aménagement paysager, réfection chemin de la Chapelle avec un reste à réaliser de

	158.000 € pour le parvis de l'église et ses alentours.
Chap. 23	<u>Immobilisations en cours</u> : 2.185.056,09 € Travaux zone de loisirs du Saint Bertrand avec un reste à réaliser de 2.060.000 euros.

B2- RECETTES :

Chap. 001	<u>Excédent antérieur</u> : 876.739,61 € a trait à la reprise du résultat de la section d'investissement du CA 2016.
Chap. 021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u> : 903.384,00 €. Cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en dépense de fonctionnement au Chap. 023; elle ne se réalise pas au niveau du CA.
Chap. 040	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le réalisé : 248.270,52 € a trait à l'amortissement des immobilisations, opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en dépense de fonctionnement Chap.042.
Chap. 10	<u>Dotations fonds divers</u> : Le réalisé 1.451.006,46 € a trait pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 120.151,24 € au FCTVA ▪ 6.431,22€ de Taxe Locale d'Equipement. ▪ 1.324.424,00 € à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2015.
Chap. 13	<u>Subventions d'investissement</u> : Le réalisé : 44.905,00 €. a trait à des subventions perçues sur le gymnase et deux acomptes pour la zone de loisirs du St Bertrand; avec un reste à réaliser de 144.000 euros sur cette dernière opération.
Chap. 16	Le réalisé est de 1 001.580,90 € a trait l'emprunt de 1.000.000 euros pour la zone de loisirs et 1.580,90 euros pour des cautions; Un reste à réaliser de 1.100.000 euros pour l'emprunt relatif au portage de la TVA de la zone de loisirs à des cautions.
Chap. 20	Le réalisé : 11 340.00€ a trait au remboursement par le budget annexe camping du coût de l'audit.

M. Le Maire ajoute que l'excédent global du compte administratif 2016 s'élève à 700.000 euros.

Aucune question n'étant posée il quitte la salle et M. SIMON Jacques demande au Conseil municipal de bien vouloir par section et par chapitre approuver ce Compte Administratif 2016

M. EL HABCHI Mohammed arrive dans la salle et participe au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées par 21 voix Pour et 6 abstentions (Mme BOURREL, M. BOSCH, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL, M. CASAIL pour M. MAUGARD et M. EL HABCHI) approuve par section et par chapitre le compte administratif 2016 tel que présenté dans les tableaux ci-annexés.

M. Le Maire réintègre ses fonctions de président de séance.

DEL 2017-37 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE QUILLAN – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2017 :

M. le Président propose au Conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2016 de la Commune de Quillan sur le Budget Primitif 2017 de la manière suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement au Ca 2016 de la commune de Quillan : 1.465.486,42 €
- En section de fonctionnement du BP 2017 en recette pour : 886.292,50 € Compte 002 Excédent reporté.
- En section d'investissement du BP 2017 en recettes pour : 579.193,92€ Chap. 10 Dotation fonds divers.

- Résultat de la section d'investissement au CA 2016 de la commune de Quillan : 1.046.956,08€
- En section d'investissement du BP 2017 € en recette compte 001 Excédent reporté.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées par 23 voix Pour et 5 abstentions (Mme BOURREL, M. BOSCH, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL , M. CASAIL pour M. MAUGARD) approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2016 sur le budget primitif 2017 telles que sus visées.

DEL 2017-038 : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :

M. le Président expose que le projet du Budget Primitif 2017 soumis à l'examen du Conseil municipal traduit les équilibres suivants :

	CA 2016	RAR 2016	BP 2017
Section de fonctionnement			
Dépenses	4.992.207,57		6.079.414,00
Recettes	6.457.769,99		6.079.414,00
Résultat	1.465.562,12		
Section d'investissement			
Dépenses	3.108.167,03	2.770.800,00	5.787.892,00
Recettes	4.155.122,20	1.244.650,00	5.787.892,00
Résultat	1.046.955.17	1.526.150,00	

Commentaires par section et par chapitre .

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A DEPENSES :

Chap. 011	<p>Le prévu est de 1 .503.200.00€ (équivalent à la prévision 2016 qui était de 1.483.600€)</p> <p><u>Compte 60 : Achat et variation de stocks : Prévu est 702.000€</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépenses consommables, eau, électricité : 295 000,00 € ➤ Combustibles carburants : 92 000,00€ ➤ Alimentaires: 50 000,00€ ➤ Produits de traitement, fournitures diverses pour le fonctionnement des services, entretien et petit équipement : 183.000,00€ ➤ Fournitures de voirie, administrative, scolaire et divers: 82 000,00€ <p><u>Compte 61 Services extérieurs :. Prévu : 506.000.00 €</u></p>
-----------	---

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrats de prestation de service : 235. 000,00€ ➤ Crédit-bail et location : 23 000,00€ ➤ Entretien réparation maintenance 118 000,00€ ➤ Primes d'assurance : 67.000,00€ ➤ Documentation, versement à des organismes de formation, divers : 63.000€ <p><u>Compte 62 Autres services extérieurs</u> : Prévu 145 200.00€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de Télécom : 20.000€. - Transports : 21.500,00- €. - Fêtes et cérémonies : 25 000,00 €. - Catalogues et imprimés : 10 000,00 €. - Frais d'affranchissement : 10 000,00 €. - Honoraires, annonces insertion, publications divers : 58.700,00 €. <p><u>Compte 63 Impôts et taxes</u> : Prévu 150.000,00 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxes foncières 130.000,00 € - Impôts indirects et autres : 18 000,00 €..
Chap. 012	<u>Charges de personnel</u> : Prévu : 2.680.000 € (baisse de 30.000 euros par rapport au BP 2016)
Chap. 014	<u>Atténuations de produits</u> : Prévu : 124 170€ versement de la garantie individuelle de ressources sur les impositions.
Chap.023	<u>Virement à la section d'investissement</u> : Le prévu est de : 900.369,00 € : Cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en recettes d'investissement, chapitre 021. Elle représente l'autofinancement de la commune qui est identique à celui du BP 2016
Chap. 042	<u>Opération d'ordre de transfert entre section</u> : Le prévu est de 230 000,00 € a trait à la dotation aux amortissements des immobilisations opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en recette d'investissement au Chap. 040.
Chap. 65	<u>Autres charges de gestion courante</u> : Prévu 611.800,00 € . Les principales dépenses ont trait à : <ul style="list-style-type: none"> - Contingents service incendie : 192 000,00 €. - Subventions aux associations : 180.000,00 € - Admission en non-valeur : 60.000 € - CCAS : 45 000,00 €. - Indemnités, cotisations, formation des élus 97.000,00 €. - Divers : 37.800,00 €.
Chap. 66	<u>Charges financières</u> : Le Prévu st de 25.000 € il intègre le remboursement des intérêts d'emprunt pour la zone de loisirs du Lac
Chap. 67	<u>Charges exceptionnelles</u> : Une enveloppe prévisionnelle de 4.875,00 €

B - RECETTES :

Compte 002	Le prévu 886.292.00 € a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement des CA 2016 minoré par le résultat du budget 2015 Ordures ménagères
------------	---

	de Brenac et abondé par le reversement du SIVU Festival de Folklore
Chap. 013	<u>Atténuation des charges.</u> Le prévu est de 250.000,00 € a trait à des remboursements de masse salariale versée par l'Etat et le Conseil Départemental dans le cadre des contrats aidés et du remboursement d'une partie de masse salariale par l'assurance d'agents en CLD ou CLM.
Chap. 042	<u>Opération de transfert entre section :</u> Prévu : 71.800,00€ a trait à des travaux en régie cette opération d'ordre a sa contrepartie comptable inscrite en dépenses d'investissement Compte 040.
Chap. 70	<u>Produits des services:</u> Prévu : 456.500 € a trait essentiellement aux produits des redevances des activités du Centre de La Forge et du secteur scolaire.
Chap. 73	<u>Impôts et taxes :</u> Prévu : 2.940.000,00 €. <ul style="list-style-type: none"> Les recettes ont trait a : - Taxes foncières et d'habitation : 1.888.000,00 €. - Compensation CDC :942 228,00 €. - Taxe communale sur l'électricité : 50 700,00 €. - Taxe additionnelle aux droits de mutation : 40.000,00 €. - Divers : 19.072.00 €.
Chap.74	<u>Dotation subvention:</u> Prévu : 1 128.500.00 € <ul style="list-style-type: none"> - DGF – dotation forfaitaire : 558 000,00 €. - Dotation solidarité rural : 286 571,00 €. - Dotation nationale de péréquation : 80.000€ - Etat compensation TH : 123.333,00 €. - Etat compensation TFB : 3.663,00 €. - Etat compensation pertes des bases TP : 8.741,00 €. - Autres dotations : 67 692,00 €
Chap. 75	<u>Autres produits de gestion courante.</u> Prévu : 192.014.00 € pour des revenus des immeubles : 150.000,00 €, et au reversement camping pour: 7.014 € et 35.000€. de remboursement de taxes foncières
Chap 76	<u>Produits exceptionnels</u> Prévu 154.000€pour vente de deux biens communaux (Moutet et à Alary)

SECTION D'INVESTISSEMENT

La répartition par programmes d'investissement est annexée ci-après :

C - DEPENSES :

Chap. 040	Le prévu 71.800,00€ a trait à des travaux en régie opération d'ordre dont la contrepartie
-----------	---

	comptable est inscrite en recettes de fonctionnement au Chap. 042.
Chap. 16	<u>Emprunts et dettes assimilées :</u> Le prévu : 51.000.00€ a trait au paiement du capital des annuités d'emprunts et au remboursement de cautions
Chap. 20	<u>Immobilisation incorporelles :</u> Prévu : 81.300.00 € a trait à des honoraires et des acquisitions de logiciels. .
Chap. 21	<u>Immobilisations corporelles :</u> Prévu : 3.523.792.00 € a trait à des travaux sur la patrimoine communal dont la répartition par programme est ci-annexée
Chap. 23	<u>Immobilisation en cours :</u> Prévu : 2.060.000€ a trait au solde de la réalisation de la zone de loisirs du Saint Bertrand

B2- RECETTES :

Compte 001	1.046.956.00€ reprend le résultat de la section d'investissement du CA 2016 de la commune de Quillan abondé du résultat 2015 d'investissement du budget ordures ménagères de Brenac
Chap. 021	Le prévu 900.369.00€ a trait au virement de la section de fonctionnement, opération d'ordre dont la contrepartie comptable figure en dépenses de fonctionnement, chapitre 023.
Chap. 040	<u>Opération d'ordre de transfert entre section :</u> Le prévu 230.000,00 € a trait à l'amortissement des immobilisations, opération d'ordre dont la contrepartie comptable est inscrite en dépense de fonctionnement Chap. 042.
Chap. 10	<u>Dotations fonds divers :</u> Le prévu : 686.393,00€ a trait à la reprise d'une partie du résultat de la section de fonctionnement du CA 2016 de la commune de Quillan et au FCTVA pour 105 100.00 €
Chap. 13	Le prévu est de 1.244.174,00 € a trait à des subventions sur le programme des bâtiments communaux et Zone de loisirs du Saint Bertrand et opérations sur Brenac
Chap. 16	Le prévu : 1. 180 000.00 € a trait à l'emprunt pour le portage de la TVA de la zone de loisirs du Saint Bertrand et un emprunt de 80.000 euros pour l'aire de camping-car
Chap. 27	Le Prévu 500 000.00 € correspond au solde du remboursement du prêt fait par la commune de Quillan à la RMEE pour la réhabilitation de la centrale de La Forge de Quillan

Cette proposition de budget en section de fonctionnement est inférieure à celle du budget primitif 2016, soit 2% de moins répartis sur la chapitre 012 frais de personnel (économie du aux départs à la retraite d'agent, et à la réduction de la subvention au CCAS de Quillan). Les recettes sont par principe minorées. Il ajoute que les subventions d'investissements correspondent à celles dont les notifications ont été reçues ; les nouvelles demandes n'ont pas été prises en compte.

Pour la section d'investissement, si l'on isole l'opération de la zone de loisirs, le BP 2016 totalise sur le chapitre 040,20 et 21 : 3.671.242,00 € d'investissement contre 1.829.840 euros inscrit au BP 2016.

M. le Président énumère les principales opérations d'investissement dont la liste a été communiquée aux membres de la commission des finances.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir, par chapitre et par section, approuver ce budget primitif 2016, et l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant sa réalisation.

Mme SZYMANSKI demande si de la place de la gare à la gendarmerie il y aura un trottoir et si la réparation du candélabre avenue Président Herriot est prévue.

M. le Président précise que les travaux consistent au busage du ruisseau et à la réalisation d'un chemin piétonnier.

Pour le candélabre M. Jordan précise que l'assurance impose une franchise et la réparation sera faite directement par la commune.

Mme SZYMANSKI indique qu'il serait alors judicieux d'enlever ce candélabre car le trottoir est étroit.

M. CASAIL demande si les vestiaires du stade seront fait en régie.

M. le Président indique qu'une enveloppe de 20.000 euros a été provisionnée mais les travaux n'ont pas encore été arrêtés définitivement.

M. EL HABCHI demande ce qu'il est prévu pour les vestiaires du gymnase.

M. le Président précise qu'il est prévu sur le gymnase le remplacement du revêtement du sol, des travaux sur les douches et les vestiaires.

Aucune autre question n'étant posée, le budget primitif 2017 de la commune est approuvé par section et par chapitre à l'unanimité des voix exprimées par 23 voix Pour et 5 abstentions (Mme BOURREL, M. BOSCH, Mme SZYMANSKI, M. CASAIL, M. CASAIL pour M.MAUGARD) tel que présenté selon les tableaux ci-annexés.

DEL 2017-039 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA JIRETTE – BUDGET PRIMITIF 2017

M. le Président expose :

Vu la délibération en date du 21 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer le budget annexe Lotissement La Jirette, budget assujetti à la TVA.

Considérant que le démarrage des travaux programmé en cours d'année et qu'il convient d'établir un budget primitif 2017 dont le projet doit être voté par le Conseil Municipal. Ce budget est soumis à la nomenclature M14 avec une comptabilité de stock spécifique.

Considérant que les opérations d'aménagement de lotissements doivent être individualisées dans un budget annexe de manière à retracer précisément :

- La prise en charge financière de la collectivité
- Le démembrement entre le budget principal et les budgets annexes
- La phase production (réalisation des travaux et stockage)
- La phase commercialisation (déstockage...)

Il propose au Conseil municipal le projet de budget primitif 2017 suivant :

	BP 2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	380.000,00
Recettes	380.000,00
Résultat	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	380.000,00
Recettes	380.000,00
Résultat	

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DÉPENSES

Chap. 011 Charges à caractères général	Prévision de 380.000 euros au compte 605 : achats de matériels, équipements et travaux : sont comptabilisés dans ce compte les éléments constitutifs du coût de production Les dépenses d'entretien habituel (balayage, espaces verts, consommation électricité pour éclairage public...) ne portant pas influence sur la variation des terrains sont pris en charge par le budget principal
---	---

B) RECETTES

Chap.042	Prévision de 380.000 euros au compte 7133 : variation des encours de production de biens. Opération d'ordre de section à section la contrepartie figurant au chapitre 040 en dépenses d'investissement
----------	--

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DÉPENSES

Chap. 040	Le prévu 380.000 euros au compte 3355 travaux en cours de production ; contrepartie au chapitre 042 en recettes de fonctionnement
-----------	---

B) RECETTES

Chap 16	Prévision de 380 000.00 euros au compte 1687 – avancement remboursable du budget général pour équilibrer la section. Cette avance sera remboursé au fur et à mesure des ventes de terrains.
---------	---

Aucune remarque n'étant faite le Conseil Municipal à l'unanimité, par 28 voix Pour, approuve le budget primitif 2017 par section et par chapitre du lotissement La Jirette, tel que présenté ci-dessous

	BP 2017
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	380.000,00
Chap. 011 Charges à caractère général	380 000.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	380.000,00
Chap 042 - Op.d'ordre de transfert entre section	380 000.00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	380.000,00
Chap 040 - Op. d'ordre de transfert entre section	380.000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	380.000,00
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	

DEL 2017-040 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES :

1. M. Le Président propose de voter les subventions pour l'année 2017, de la manière suivante selon la liste ci-annexée

❖ **Commune de Quillan :**

- Associations à caractère social :
 - 8 associations – Montant global : 1.800,00 €.
- Association à caractère sportif :
 - 28 associations – Montant global : 77.775,00€.
- Association à caractère culturel :
 - 11 associations – Montant global : 18.390,00€.
- Association et organismes autres :
 - 14 associations – Montant global : 18.425,00 €.
- Enveloppe subventions exceptionnelles : 56.910,00 €.
- Associations de Brenac : 4.700,00 €

Avec une enveloppe pour imprévus, le montant global des subventions s'élève à : 178.000,00 € inscrit à l'article 6574

2. D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il ajoute que grâce à la fusion des communes la dotation de l'Etat a été maintenue et les subventions n'ont pas été minorées.

Trois associations ont vu leur allocation annuelle majorée : Vita gym , Shokotan Karaté, Country HV.

L'association Chats Libres a été abondée de 500 euros qui les autres années été payés par la commune au travers d'une convention passée avec les vétérinaires de Quillan pour la stérilisation des chats. A compter du 2017 c'est l'association qui prendra en charge directement ses frais.

Un transfert de 150 euros a été opéré des Diablocs aux Papy Mobs qui a pris en charge la ronde des pétochons.

Mme SZYMANSKI pense que la commune pourrait subventionner davantage cette opération car la ronde des pétochons est une manifestation exceptionnelle.

M. le Président indique que la commune est sollicitée par un nombre important d'opérations caritatives et elle ne peut pas toutes les financer. Cette année la Ronde des Pétochons œuvre pour une jeune fille de Nîmes.

Mme CAZENAVE précise que la commune a fait un effort pour l'hébergement de la famille en appliquant un tarif préférentiel sur un HLL au camping de la sapinette.

Pour la bibliothèque anglaise, M. le Président précise qu'une subvention sera alloué quand l'association intégrera la bibliothèque municipale.

Mmes PARACHINI Nadia et FERRE Marie Christine, présidentes d'une association, sortent de la salle, et M. CASAIL ne votera pas pour M. MAUGARD, également président d'une association.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 25 voix Pour approuve les subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Mmes PARACHINI Nadia et FERRE Marie Christine réintègre leur place dans l'assemblée.

DELIB 2017-041 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 :

Olivier MORENO quitte la salle (27 présents et représentés)

M. Le Président expose

Vu le Code Général des Impôts en ses articles L 1638 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2113-2 ;

Vu l'article 34 de la loi de finance rectificative n° 2014-1653 du 25 décembre 2014 ;

Vu la délibération du 6/04/2016 portant vote des taux pour 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-059 du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Quillan ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publique de l'Aude en date du 25 juillet 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2016 portant instauration d'un mécanisme de lissage des taux d'imposition,

➤ ORIENTATIONS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE du 23.02.2017

Pour rappel le Conseil Municipal du 21 septembre 2016 sur les recommandations de la DGFIP a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle de Quillan de la façon suivante :

- La taxe foncière bâtie sur une durée de 12 ans
- La taxe foncière non bâtie sur une durée de 12 ans
- la TH est soumise à un rapprochement immédiat dès l'année 2017

Sur cette base les taux proposés pour 2017 seraient les suivants :

TAXES	QUILLAN		BRENAC	
	2016	2017	2016	2017
➤ Habitation	19,98 %	20.01 %	20,71%	20,01%
➤ Foncier bâti	23,94 %	23.72 %	15,66%	16.33%
➤ Foncier non bâti	53,37 %	55.77 %	97,34%	67.79%

Sur des bases identiques à celles de 2016 les produits attendus seront donc :

TAXES	QUILLAN		BRENAC	
	2016	2017	2016	2017
➤ Habitation	782.125	783.230	37.497	36.230
➤ Foncier bâti	1.019.985	1.010.612	18.527	19.319
➤ Foncier non bâti	14.229	14.942	12.729	8.865
Total	1.816.339	1.808.784	68.753	64.414

➤ TAUX 2017 PROPOSES PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES :

Aligner les taux sur les taux moyens pondérés qui sont pour les deux collectivités les suivants :

	Taux moyens pondérés
➤ Habitation	20.01
➤ Foncier bâti	23.72
➤ Foncier non bâti	67.79

Produit attendu pour la commune nouvelle compte tenu des taux moyens pondérés ci-dessus et des bases notifiées pour 2017

Taxes	Bases	Taux moyens pondérés	Produit 2017
Taxe d'habitation	4.095.000	20.01	819.410
Foncier bâti	4.394.000	23.72	1.042.257
Foncier non bâti	40.000	67.79	27.116
Produit attendu			1.888.783

Compte tenu de la décision prise par le Conseil municipal du 21 septembre 2016 de lisser les taux du foncier bâti et du foncier non bâti sur 12 ans, les services fiscaux procéderont à un calcul de taux différenciés entre Quillan et Brenac ; ces taux devraient être conformes au lissage mentionné dans la délibération du 21 septembre 2016 à savoir :

TAXES	QUILLAN	BRENAC
	2017	2017
➤ Habitation	20.01%	20.01%

➤ Foncier bâti	23.72%	16.33%
➤ Foncier non bâti	54.57%	67.79%

Taux modifié par rapport à la note préparatoire (erreur de frappe)

M. Le Président précise que pour Brenac le taux de TH baisse, celui du FN augmente légèrement et celui du TNB baisse d'un tiers. Il ajoute que les brecainois bénéficient à compter de 2017 des abattements sur la TH, ce qu'ils n'avaient pas avant la fusion.

M. Jordan rappelle le mécanisme du lissage sur 12 ans pour le foncier bâti et le foncier non bâti. Il indique que l'évolution des bases devraient avoisiner 0,4%.

M. le Président demande au Conseil municipal d'approuver les taux moyens pondérés sus visés, les taux différenciés entre Brenac et Quillan seront fixés par la direction départementale des finances publiques sur la base du produit attendu pour équilibrer le budget.

Aucune question n'étant posée, le Conseil municipal à l'unanimité par 27 voix Pour, approuve les taux d'imposition 2017 selon la méthode sus visée.

DEL 2017-042 : CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS INERTES / COVALDEM - 11

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Juillet 2008 autorisant la ville de Quillan à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (I, S, D, I) lieu-dit Col du vent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2013 portant délégation de compétence par la CCPA au COVALDEM des compétences transport et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets internes à l'ISDI du col du vent ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Quillan en date 18 mai 2005 portant instauration de la grille tarifaire applicable aux prestations de l'ISDI ;

Considérant que la présente convention vise à définir les conditions d'admission des déchets inertes issus de Quillan, Axat, Chalabre, Roquefeuil et Couiza ;

Considérant qu'afin de limiter les coûts de transport, de traitement et ainsi de mieux protéger l'environnement, dans la mesure où la ville de QUILLAN a l'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I) lieu-dit le col du vent, commune de Quillan, il serait préférable de traiter les déchets inertes sur le territoire ;

Considérant que le COVALDEM devra exploiter l'ISDI selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008 ;

Considérant que le COVALDEM devra verser une redevance selon la grille tarifaire instituée par la délibération du 18 Mai 2005 soit à 5.50€/Tonne ;

A cet effet, il propose au Conseil Municipal:

- 1- D'approuver le principe d'une convention entre le COVALDEM et la commune.
- 2- D'approuver la convention selon les modalités sus visées.
- 3- D'imputer les recettes et dépenses en section de Fonctionnement du Budget Primitif 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette opération selon les modalités sus visées.

Les recettes et dépenses sont imputées en section de fonctionnement du BP 2017.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017-043 – RENFORCEMENT BT HAMEAU DE LASSERRE – SYADEN : AVENANT

Mme CASTEL , rapporteur, expose que la commune historique de Brenac était adhérente du syndicat Audois du développement de l'énergie.

Par délibération en date du 29 novembre 2014, le conseil municipal de Brenac a adopté l'avant-projet établi par le SYADEN concernant le renforcement BT du hameau de Lasserre, ce projet comprend les travaux d'électrification et d'effacement de réseaux d'éclairage public et/ou de communication électronique.

Le montant prévisionnel de cette opération s'établissait de la manière suivante :

- Réseau électrique : 58 604 € TTC.
- Eclairage public : 4 500 € TTC.
- Communications électroniques : 10 400 € TTC.

La part communale prévisionnelle était estimée à 14 350 €.

Toutefois, il s'avère que les contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants prévisionnels indiqués sur la délibération du 29 novembre 2014.

L'avenant de l'annexe financière se présente de la manière suivante :

- Réseau d'électricité : 82 800 € TTC.
- Travaux d'éclairage public : 6 840 € TTC.
- Travaux de communications électroniques : 6 240 € TTC.

Le SYADEN sollicite donc l'approbation de l'avenant à l'annexe financière de la convention qui délègue temporairement au SYADEN la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public et de génie civil pour le réseau de communications électroniques.

Après achèvement des travaux, la part communale s'élèvera :

- Réseau d'électricité : 3 450 € TTC.
- Travaux d'éclairage public : 6 840 € TTC.
- Travaux de communications électroniques : 6 240 € TTC.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public feront l'objet d'une subvention de 3 420 € versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

A cet effet, Mme CASTEL demande au Conseil municipal d'approuver l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant aux modalités du dit avenant, d'importer la dépense vers le BP 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité, par 27 voix Pour, approuve l'avenant sus visé.

La dépense sera imputée sur le budget primitif 2017

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017-044 : RMEE : modification DCM 2016-167 Adhésion de la RMEE au groupement de commandes de matériels électriques entre plusieurs entreprises locales de distribution.

M. le Président expose que par délibération en date du 23/11/2016 le conseil municipal a approuvé la définition des besoins présentés et le regroupement des besoins de la Régie Municipale d’Energie Electrique de Quillan avec ceux d’autres ELD afin de rationaliser les conditions d’achats et de dégager d’éventuelles économies par effet de volume,

A ce titre il a approuvé le projet de la convention de groupement de commandes qui lui a été soumis en mandatant le RSEIPC comme coordonnateur, les modalités proposées concernant le partage des frais conduisant au versement d’une cotisation annuelle additionnelle de l’ANROC,

Entre- temps le RSEIPC a fait connaître son changement de nom et de statut. La nouvelle dénomination est SYNELVA Collectivités.

Le conseil municipal doit entériner ce changement de désignation afin que M. le maire puisse signer la convention correspondante, seul le nom de la société a été modifié les autres termes de la convention restent inchangés.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal d’approuver la modification sus visée et de notifier la délibération 2016-167.

Aucune remarque n’étant faite, le Conseil municipal à l’unanimité par 27 voix Pour approuve la modification sus visée et autorise M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017-045 MARCHE 16-002 LOT 3 AVENANT n°1 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017-024

Vu la délibération n°2017-024 en date du 23 février 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé un avenant n°1 au marché 16-002 lot 3 attribué au groupement d’entreprises RAZEL BEC/BENEZIS/BOIS LOISIRS CREATION ;

Considérant qu’une erreur matérielle portant sur le montant total du marché mentionnant un montant de 388 145.00€HT à la place de 390 710.50€ HT ;

Considérant qu’une erreur matérielle portant sur la répartition des marchés entre les membres du groupement mentionnant un montant de 159 864.60€ HT pour le mandataire RAZEL BEC à la place de 159 233.50€ HT ;

Considérant que la présente délibération annule et remplace la DCM 2017-024 du 23/02/2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la délibération en date du 17/05/2016 par laquelle le conseil municipal a attribué le lot 3 : passerelles et pontons du marché 16-002 au groupement d’entreprises suivant :

MANDATAIRE :
RAZEL BEC Agence de Perpignan
BP 62026 - 2470 Av Julien
Panchot
66011 PERPIGNANCEDEX

CO-TRAITANT 1 :
SAS METALLERIE BENEZIS A
ZONE ARTISANALE CAMP LLARG
66130 ILLE SUR TET

CO-TRAITANT 2 :
BOIS LOISIRS CREATION
LA CERISERAIE
44850 SAINT MARS DU DESERT

Pour un coût total de 347 120 € HT se décomposant comme suit :

Offre de base HT : 272 715.00 €

Tranche conditionnelle HT : 74 405.00 €

Considérant le marché initial prévoit la création de deux passerelles et la réhabilitation d'une passerelle. Compte tenu de son état de vétusté, la réhabilitation de la passerelle existante est rendu impossible et il convient de procéder à sa démolition et son remplacement.

Considérant que ces travaux impliquent des plus et moins-values se décomposant comme suit :

↳ Travaux complémentaires en plus-value pour un coût total de 72 920.50 € HT comprenant :

La démolition et l'évacuation de la passerelle existante
Le terrassement et les travaux de génie civil liés à la construction des appuis
La charpente métallique et la serrurerie
L'habillage bois

↳ Travaux en moins-value : -29 330.00 € HT se décomposant comme suit :

Confortement des fondations
Confortement des culées et du tablier
Fourniture et pose d'un tablier en bois et d'un garde-corps

Considérant que la balance des plus-values et des moins-values s'établit à +43 590.50 € HT portant le montant du marché du lot 3 à 390 710.50 € HT soit une augmentation de 12.5 %.

Considérant que la répartition des montants de marché entre les membres du groupement se retrouve modifiée comme suit :

MANDATAIRE :
RAZEL BEC Agence de Perpignan
159 233.50 € HT

CO-TRAITANT 1 :
SAS METALLERIE BENEZIS A
126 763.00 € HT

CO-TRAITANT 2 :
BOIS LOISIRS CREATION
104 714 € HT

Considérant que les pièces suivantes du marché sont modifiées : détail quantitatif et estimatif et qu'il convient de les approuver

M. le Président propose au conseil municipal d'approuver un avenant n° 1 au lot 3 du marché n°16-002 : passerelles et pontons confié au groupement d'entreprises suivant :

MANDATAIRE :
RAZEL BEC Agence de Perpignan
BP 62026 - 2470 Av Julien
Panchot
66011 PERPIGNANCEDEX

CO-TRAITANT 1 :
SAS METALLERIE BENEZIS A
ZONE ARTISANALE CAMP LLARG
66130 ILLE SUR TET

CO-TRAITANT 2 :
BOIS LOISIRS CREATION
LA CERISERAIE
44850 SAINT MARS DU DESERT

le détail est précisé dans le document « EXE 10 avenant n°1 au lot 3 au marché 16-002 » et la décomposition du prix global et forfaitaire ci-joint.

M. JORDAN précise que cette opération est une modification de la délibération précédente comportant une erreur de calcul

Aucune remarque n'étant faite, cette modification est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal par 27 voix POUR.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017-046 : MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE COVOITURAGE : CONVENTION TRI PARTITE : COMMUNE DE QUILLAN / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PYRENEES AUDOISES.

Dans le cadre de l'Objectif 3 du Pacte Territorial Aude 2030 adopté le 6 mai 2013, le département de l'Aude s'investit dans une politique de déplacement durable. Son intérêt et sa volonté sont de favoriser le développement du covoiturage.

Les communautés de communes et les communes adhérentes à cette politique de mobilité durable souhaitent mettre à disposition de leur population une aire de covoiturage.

Les parties s'engagent dans un partenariat qui répartit la réalisation des aires de covoiturage de la façon suivante :

- Le département est chargé de la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage.
- L'entretien de cette aire est confié à la commune et/ou à la communauté de communes et fait l'objet d'une convention.
- La commission permanente du Conseil départemental, dans sa séance du 16 décembre 2016, a acté le projet relatif à l'aménagement d'une aire de covoiturage multimodale située au Parking de la gare – 11500 QUILLAN sur le domaine communal.

Considérant que le développement d'une aire de covoiturage est un atout pour la ville en terme de développement durable ;

Considérant que l'objet de la convention vise à définir les modalités du partenariat entre la CCPA, le CD 11 et la ville et en particulier les modalités pratiques de mise en place :

- ↳ Le Département sera désigné maître d'ouvrage afin de créer une aire de covoiturage sur le parking de la gare.
- ↳ Les travaux pris en charge par le Département consistent à la création de 20 places avec réfection de la voirie, installation de signalétiques spécifiques et mise en place d'un range-vélo.
- ↳ La Commune assurera l'entretien des espaces verts et la CCPA le nettoyage et l'entretien de divers matériels.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de la création d'une aire de covoiturage selon les modalités décrites dans le considérant n°2 et d'autoriser le Département en tant que maître d'ouvrage à intervenir sur le domaine public communal.

M. le Président ajoute que cette aire d'une vingtaine de places sera réalisée à la gare côté terrain de pétanque.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix Pour, approuve cette opération telle que décrite ci-dessus et autorise le Département en tant que maître d'ouvrage à intervenir sur le domaine public communal.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017-047 – PERSONNEL COMMUNAL : année 2017. ORGANISATION ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES

Par délibération en date du 20/12/2001, le Conseil Municipal a délibéré sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services communaux sur la base de décret n°200-815 du 25 août 2000.

Ce document traduit :

- ▶ L'organisation du temps de travail dans les services : répartition et gestion du temps.
- ▶ Les règles générales d'organisation des services selon les organigrammes figurant en annexe.
- ▶ Le tableau des effectifs au 01/01/2017.

En 2017, la durée du temps de travail pour un agent à temps complet est de 1582 heures dans l'année.

L'application de cette durée du travail dans les services donne lieu à :

▪ Ecoles Maternelle et Primaire :

A un temps de travail annualisé principalement sur deux périodes : la période scolaire lundi – mardi – jeudi - vendredi (141 jours scolaires) et 37 mercredis et les périodes de vacances scolaires où les agents sont réaffectés principalement sur des fonctionnalités d'entretien des bâtiments communaux. Cette annualisation a intégré depuis 2015 la mise en œuvre des rythmes scolaires qui conduit une partie des agents à travailler les mercredis matin en cours et à ce que l'entretien des écoles qui avait lieu le mercredi matin se fasse l'après-midi.

Pour des raisons de nécessité de service liées aux périodes de fermeture des écoles et des possibilités de réaffectation, il est demandé aux agents de prendre leurs congés annuels : 3 semaines en été et le solde pendant les vacances scolaires de Noël.

▪ Administration générale :

L'amplitude d'ouverture au public de l'Hôtel de ville donne lieu à une durée de travail calquée sur 35 heures hebdomadaires.

▪ Centre Technique Municipal :

D'une manière générale, le temps de travail n'est pas annualisé et donne lieu à une durée de travail sur 35 heures hebdomadaires.

Le Centre de Stockage des Déchets Inertes du Bâtiment du Col du Vent, fait l'objet d'un horaire particulier au regard de la fréquentation de cette activité : du lundi au vendredi de 13 heures 45 à 17 heures 15.

▪ Salle de spectacles "Espace Cathare" :

Le travail doit s'adapter à la programmation. L'annualisation est donc faite au mois le mois, en accord avec l'agent qui, en raison des contraintes du service se voit attribuer une indemnité pour sujétions horaires, celui-ci étant amené souvent à travailler le soir, les week-ends et certains jours fériés.

▪ Police Municipale :

Le temps de travail est organisé sur une durée hebdomadaire de service de 39 heures du lundi au vendredi, de manière à avoir une ouverture du service le vendredi après-midi. Un agent assure à tour de rôle le samedi matin en raison du marché, le temps est récupéré la semaine d'après.

La ville a été divisée en 3 secteurs. Le secteur centre-ville est prioritaire sur les autres secteurs et un roulement par secteur est établi par le chef de service.

En cours d'année ce service sera réorganisé avec une suppression des secteurs car depuis le 1^{er} janvier 2016 les agents sont appelés à intervenir sur Brenac

- Camping Municipal :

Le travail des agents est annualisé sur la base de 3 périodes correspondant à la fréquentation touristique de l'équipement.

Depuis 2015, et afin de mieux préparer la saison l'agent titulaire à mi-temps bénéficie d'heures complémentaires dans la limite totale d'un temps plein pendant 3 mois (mars, avril, mai).

- Centre de la Forge :

Le travail des agents est annualisé sur la base de 3 périodes de travail qui prennent en considération la fréquentation du centre. Ces périodes peuvent varier au regard de la fréquentation du centre.

- Secteurs Culturel et sportif :

Les agents sont en charge de missions d'animation qui sont très diversifiées et sur des temps non continus.

Le temps de travail est annualisé sur la base estimée du temps de travail de ces missions et sur l'amplitude d'ouverture des structures et installations affectées à celles-ci. Cette annualisation intègre l'aménagement des rythmes scolaires.

- ◆ Cas particuliers d'agents sur plusieurs postes :

Ils concernent essentiellement des agents qui sont affectés dans le secteur scolaire. Ces agents sont essentiellement sur des fonctions d'entretien, d'encadrement et accueil des enfants.

Quand le volume d'heures à effectuer sur les précédentes fonctions est atteint, ces agents sont redéployés dans d'autres services pour des besoins saisonniers ponctuels ou en remplacement d'autres agents.

Les organigrammes annexés traduisent l'affectation des agents et leurs missions principales dans l'organisation des services.

Le document reflète la situation de l'annualisation et de l'organisation du temps de travail dans les services au 1^{er} janvier 2017, mais il peut évoluer sur l'année selon les nécessités des services.

Après Avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 février 2017, M. le Président propose au Conseil municipal d'adopter l'annualisation 2017 et de l'autoriser pour des besoins saisonniers et/ou occasionnels à recruter des agents sous le statut d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité par 27 voix Pour, approuve l'annualisation 2017 telle que mentionnée ci-dessus et autorise M. le Maire pour des besoins saisonniers et/ou occasionnels à recruter des agents sous le statut d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale.

DEL 2017-048 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS

M. le Président expose que dans le cadre des élections :

- Présidentielles les dimanches 23 avril et 07 mai 2017 et,
- Législatives les dimanche 11 juin et 18 juin 2017,

La tenue et l'organisation des opérations de vote nécessitent la présence d'un agent de 7 heures 30 à 12 h 00 et de 14 heures à 21 h 00 au bureau de votre n° 1 et un autre agent au bureau de vote n°2. Ces agents du fait de leur indice ne peuvent percevoir des heures supplémentaires. Celles-ci peuvent être compensées par l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour élection.

Il propose d'accorder à ces agents, l'indemnité susvisée selon les modalités suivantes :

- calcul du crédit global alloué : $1078,36 \text{ €} \times 4 \text{ (taux)} \times 2 \text{ agents} / 12 = 718,00 \text{ €}$.
- Attribution individuelle : Mme Danielle FERNANDEZ, Attaché, : 359,00 € / jour.
Et M. Edouard JORDAN, attaché : 359,00 €/jour

et d'imputer la dépense en section de fonctionnement du BP 2017.

M. le Président précise que les autres agents municipaux tenant les bureaux sont rémunérés en heures supplémentaires.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 27 voix Pour, approuve le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires telle que décrite ci-dessous.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017-049 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

M. le Président expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 3-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 3 alinéa 2 et 34 ;

Considérant qu'en vertu des lois précitées, les emplois des collectivités territoriales sont créés par un organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité durant la période estivale, il y a lieu, de créer, sur la base de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984, des emplois non permanents par accroissement saisonnier d'activité de :

- Surveillance : il s'agit d'assurer une mission de sécurisation de certains sites particulièrement fréquentés durant l'été.
- Entretien de l'espace public : assurer une propreté et un embellissement de la ville durant les périodes de flux touristiques.
- Surveillance de baignade : permettre une réponse adaptée aux habitants du territoire dans le cadre des activités de baignade (piscine et lac de la zone du SAINT BERTRAND) ;
- Accueil et gestion des espaces de stationnement ;
- Accueil du public et animation (camping de la Sapinette et centre de la Forge) ;

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de décider que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement sont inscrits en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix Pour, autorise M. le Maire à recruter des agents non titulaires selon les modalités sus visées et M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017-050 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE Mme DELOUSTAL Fabienne – AGENT TERRITORIAL – AUPRES DU LYCEE PROFESSIONNEL EDOUARD HERRIOT DE QUILLAN

M. le Président expose :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 1995 et la convention annexée, par lesquelles le Lycée Professionnel de Quillan accueille les enfants des écoles primaires et maternelles de la commune dans son restaurant scolaire pour servir le repas du midi (cantine scolaire)

Considérant que selon l'article 3 de la convention sus visée, en contrepartie des charges supplémentaires générées par cet accueil, la commune met à disposition du Lycée Professionnel un agent à hauteur de 8h par jour, ceci de 7h à 15h les lundi, mardi, jeudi, et vendredi, pendant le temps scolaire en vue de préparer les repas en cuisine,

Vu délibération du 28 Septembre 2011 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de Mme Fabienne DELOUSTAL, agent territorial, auprès du Lycée Professionnel Edouard Herriot de Quillan, selon de nouvelles dispositions,

Considérant que la convention de mise à disposition correspondante est arrivée à terme le 05.09.2014,

Considérant la nécessité de reconduire cette mise à disposition et d'en réactualiser les modalités,

Il propose au Conseil municipal d'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition de l'agent à savoir :

- Durée de la mise à disposition : 1 an à compter du 01.03.2017, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sans que la durée maximum n'excède trois ans,
- Nature de l'emploi : entretien courant des locaux du LEP Edouard Herriot (salles de classes, couloir, centre de documentation et d'information)

- Temps de mise à disposition : 28h hebdomadaires pendant le temps scolaire ; temps modulable selon l'évolution de la prestation cantine assurée par le LEP
Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 6h à 11h
Les mercredis de 6h à 14h

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 27 voix Pour, approuve cette opération selon les modalités sus visées et définies par la convention correspondante.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature de la convention.

DEL 2017-051 : ACQUISITION DU BIEN APPARTENANT AUX CONSORTS PONS POUR L'EURO SYMBOLIQUE.

M. le Président expose que par courrier en date du 21 mars 2017, les héritiers de M. Julien PONS ont émis le souhait de céder pour l'Euro symbolique une remise sise lieu-dit le village à BRENAC 11500 cadastrée section B n°2634 (en partie) pour une surface de 30 m². La commune va lancer une réflexion sur le devenir de ce bien.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la remise sise lieu-dit le village à BRENAC pour l'euro symbolique et de prendre acte que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

M. Le Président ajoute que cette grange est intéressante car située au cœur du village avec un parking derrière . Des travaux devront certainement être réalisés ultérieurement.

Aucune question n'étant posée, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix Pour, accepte la remise sus visée selon les modalités mentionnées ci-dessus.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

DEL 2017-052 : MODIFICATION EMPRISE ETS MARRE PARCELLE SISE SECTION AP/85 COMMUNE DE QUILLAN.

M. le Président expose que la commune de Quillan a sollicité les Ets MARRE afin de procéder à une modification du régime des servitudes dont la commune est bénéficiaire sur cette parcelle.

Ainsi il est envisagé de conserver une servitude de réseau existant et de créer une nouvelle servitude nécessaire au fonctionnement du dispositif de pompage d'alimentation des bassins.

De plus, il est envisagé de supprimer une servitude de passage de véhicules existante d'en créer une nouvelle conformément au plan établi par le cabinet AXIOME tel que ci-joint.

A cet effet, M. le Président propose au Conseil Municipal d'approuver les présentes modifications du régime des servitudes sur la parcelle AP 85 propriété des Ets MARRE, dire que la SCP BERNARD est chargé d'établir l'acte et imputer les frais en dépense de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité, par 27 voix Pour, approuve les modifications sus visées, nomme la SCP BERNARD pour l'établissement de l'acte correspondant. Les frais afférents à cette opération seront imputés en dépense de fonctionnement du BP 2017.

DEL 2017-053 : MODIFICATION DE SERVICE : M.KOENRAAD TORFS.

M. le Président expose que par courrier en date du 15 mars 2017, M. Koenraad TORFS, propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°21 sise 20, rue de l'Espinet à Quillan, a sollicité la commune afin d'envisager une modification de servitude.

En effet, M. TORFS souhaite effectuer un branchement en eau potable de sa villa par la Lyonnaise des Eaux. Par conséquent, M. TORFS demande une modification de servitude.

A cet effet, M. le Président demande au Conseil municipal d'approuver la modification de servitude sur la parcelle BD/51, de dire que M. TORFS prendra à sa charge tous les frais afférents à cet acte.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix Pour, approuve la modification telle que sus visée.

DEL 2017-054 : INCORPORATIONS PRESUMES VACANTS ET SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUILLAN

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1123-1 alinéa 3 et L 1123-4 ;

Vu le Code Civil en ses articles 539 et 713 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 listant les immeubles présumés sans maître sur la Commune de Quillan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2017 portant liste des immeubles présumés sans maître sur la Commune de Quillan.

Considérant que les arrêtés préfectoraux en date du 14 avril 2016 et du 8 mars 2017 portant liste des biens présumés vacants sur la commune de Quillan et que dans le délais de six mois imparti à compter du 14 avril 2016, aucun propriétaire présumés ne s'est fait connaître.

Considérant que les surfaces de bien sans maître représentent une surface de 14.25 hectares sur la commune cadastrée :

- | | |
|---------|-----------------|
| - AX 21 | BRANTALOU |
| - AY 75 | COSTE DE LAVAL |
| - WB 8 | SAINT QUIRGUE |
| - WB 18 | LE TUR Y |
| - WB 59 | COSTE DE NEBIAS |
| - WB 84 | SARRAT DE ROUBY |
| - WC 2 | GOURGAOURA |
| - WC 4 | GOURGAOURA |
| - WC 19 | GOURGAOURA |
| - WC 38 | ROQUOS NEGROS |
| - WL 48 | CANCILLA SUD |

- WM 53 COUÏROU
- WM 134 LUC
- WN 6 LA ROUIRE
- WN13 LA ROUIRE
- WN 44 LA ROUIRE
- WN 61 CARACH
- WN 62 CARACH

M. le Président propose au Conseil Municipal:

1. De décider de l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles visées dans le deuxième considérant de la présente délibération.
2. De dire que la délibération dès lors qu'elle aura recueilli un caractère exécutoire fera l'objet des mesures de publicité de droit commun, une publicité foncière auprès du service de Publicité foncière de Carcassonne d'une notification à Monsieur Le Préfet de l'Aude et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude.
- 2-1. De dire qu'un arrêté municipal devra être pris pour procéder à la constatation de l'incorporation des biens dans le patrimoine communal en son domaine privé.
3. D'imputer les frais de publicité en dépense de fonctionnement du BP 2017.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix Pour, approuve l'opération telle que décrite ci-dessus.

DEL 2017-055 : INSCRIPTION DU SENTIER SAINT ANTOINE AU PDIPR /c CCPA

M. le Président expose :

Considérant que la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises dispose de la compétence "sentiers de randonnées" ;

Considérant la demande de la CCPA d'approuver l'inscription du sentier de "Saint Antoine" au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), selon la carte des parcelles communales suivantes :

Commune de Brenac :

- Section WD, Chemin Rural n°1 de Brenac à Quillan Section OA, chemin de service.
- Section WD, WC Chemin Rural du Pays de Sault à Campagne-sur-Aude.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises à créer, à gérer et à entretenir l'itinéraire du sentier de " Saint Antoine" et d'autoriser le passage sur les parcelles sus visées selon les plans ci-annexé.

Aucune observation n'étant faite le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'opération telle que sus visée. M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

M. le Maire aborde la question 25 avant la 24 ; cette dernière donnant lieu à débat.

2017-056 : RMEE – REMPLACEMENT DE M. Bernard DURAND AU POSTE DE TECHNICIEN – INTERVENTION RESEAUX

M. le Président expose :

Vu le départ en retraite anticipé pour carrière longue de M. Bernard DURAND en date du 1er avril 2017 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la nécessité de remplacer cet agent dans le poste de Technicien d'Intervention Réseaux avec astreinte du service technique de la Régie le plus rapidement possible ;

Vu l'analyse des curriculum vitae reçus en 2014 pour le remplacement de M. Julien RIGAUD;

Vu la difficulté de trouver un Quillanais intéressé par un poste à mi-temps avec un engagement moral sur plusieurs années ;

Monsieur le Directeur a reçu en entretien M. Martial GERMAIN pour ce poste en Contrat à Durée Indéterminé de droit commun avec une amplitude horaire de travail de 75.83 heures par mois. Celui-ci est prêt à adapter son métier actuel d'artisan électricien en fonction des besoins du service technique de la Régie en travaillant une semaine sur deux à la Régie ou deux semaines consécutives par mois si besoin.

En privilégiant l'embauche d'une personne cumulant deux emplois, nous diminuerons le risque d'être confronté à rechercher à court terme un autre candidat suite à un départ pour un emploi à temps plein. Pour information, la formation d'un agent technique nécessaire à l'exploitation des réseaux, aux travaux sous tension et aux habilitations électriques représente un investissement de 8 k€.

M. le Président propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du poste de Technicien d'Intervention Réseaux au sein du service technique de la Régie laissé vacant suite au départ en retraite de M. Bernard DURAND, d'approuver l'embauche de M. Martial GERMAIN dans un poste en Contrat à Durée Indéterminé de droit commun avec une amplitude de travail de 75.83 heures par mois.

Mme BOURREL demande pourquoi il est fait référence à M. RIGAUD.

M. le Président explique que pour le remplacement de M. RIGAUD , dans les candidatures reçues, figurait celle de M. GERMAIN. Le poste étant à temps complet il a été recruté M. CARBONELL; Le poste de M. DURAND convient mieux à M. GERMAIN.

Aucune autre remarque n'étant faite, Mme PARACHINI sort de la salle. Le Conseil municipal à l'unanimité par 26 voix Pour, approuve le renouvellement du de technicien d'intervention réseaux tel que sus défini et le recrutement de M. GERMAIN Martial sur ce poste en CDI sur la base d'un temps non complet de 75,83h.

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la signature du contrat de travail.

DEL 2017-057 : DEBAT SANS VOTE CONCERNANT LE DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

M. SIMON , nommé rapporteur, expose

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la CCPA demande un débat sans vote sur les orientations générales du PADD.

Pour rappel, suite au transfert de la compétence PLU des communes à la CCPA en décembre 2015, la CCPA a décidé par délibération DL- 2015-105, du 17 décembre 2015, l'élaboration d'un PLU intercommunal.

Par ailleurs, par délibération DL-2017-028 du 22 février 2017 le conseil communautaire a adopté les effectifs complémentaires relatifs u volet Habitat.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme le conseil municipal doit débattre sans vote au Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi-H valant SCOT.

Les orientations générales présentées lors de ce débat ont été élaborées par l'AURCA et découlent de l'état des lieux du territoire réalisé à partir des questionnaires, du « Com Com tour », des documents cadres de l'État et des ateliers thématiques.

A noter que le contenu du PADD et les orientations générales sont encadrés par le code de l'urbanisme (art.L151-5).

Ces orientations générales ont été validées en 2 ambitions et 12 orientations générales.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal un débat sans vote sur les orientations exposées ci-dessous :

AMBITION 1 : Préserver la qualité et l'authenticité des Pyrénées Audoises

OG1 : Préserver les grands paysages et les sites emblématiques

- Préserver les paysages, les silhouettes villageoises et les sites patrimoniaux qui font l'identité du territoire des Pyrénées Audoises.

OG2 : Sauvegarder et valoriser l'architecture et les formes urbaines traditionnelles et le petit patrimoine rural et montagnard

- Valoriser les centres anciens tout en permettant l'évolution du bâti par rapport à la demande actuelle (espaces extérieurs, stationnements...), conserver et valoriser le patrimoine bâti.

OG3 : Protéger les espaces agricoles et lutter contre la fermeture des espaces

- Garantir à long terme la vocation agricole des terres et favoriser, si besoin, la reconquête des espaces agricoles délaissés.

OG4 : Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire

- Préserver les continuités écologiques supports de la biodiversité, protéger les grands ensembles boisés, les zones humides, les cours d'eau...

OG5 : Mieux maîtriser la consommation de l'espace

- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation enregistrée au cours des 10 dernières années (172 ha), tout en permettant à chaque village de produire de nouveaux logements et en maîtrisant le développement de l'habitat diffus,
- Favoriser la reconquête des tissus urbains existants (logements et bâtiments vacants, terrains) tout en s'adaptant à la demande actuelle (espaces extérieurs, stationnements...).

OG6 : Favoriser et encadrer le développement des énergies renouvelables

- Conforter la production hydroélectrique et la filière bois, favoriser la production d'énergie solaire sur les bâtiments et étudier les possibilités de développement de l'énergie solaire et éolienne.

OG7 : Promouvoir une urbanisation plus performante sur le plan environnemental et énergétique

- Privilégier une urbanisation plus économe en espace et un développement urbain sur les secteurs desservis et/ou raccordables aux réseaux,
- Respecter la ressource en eau.

OG8 : Se protéger contre les risques naturels

- Prévoir l'urbanisation future en tenant compte des risques identifiés du territoire (Inondation, Feux de forêt...)

AMBITION 2 : Développer l'attractivité des Pyrénées Audoises

OG1 : Constituer une organisation territoriale équilibrée et cohérente

- Conforter les centralités historiques des bassins de vie en favorisant le développement des équipements structurants (équipements, services, commerces de proximité...)

OG2 : Retrouver une dynamique démographique positive en s'appuyant notamment sur le développement de l'emploi

- Favoriser le maintien de la population favorisant le développement de l'offre d'équipement et de service, les initiatives locales liées à l'emploi et la pluri-activité,
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants, de nouveaux actifs notamment dans le domaine de l'agriculture et du tourisme.

OG3 : Adapter l'offre de nouveaux logements aux besoins

- Proposer une offre de logement diversifiée permettant le maintien et l'accueil de tous les ménages sur le territoire.

OG4 : Réinvestir les centres bourgs et de villages

- Permettre l'adaptation et l'évolution du bâti améliorant le confort et la qualité des logements, lutter contre la précarité énergétique,
- Favoriser l'amélioration des espaces publics.

OG5 : Prévoir un développement urbain harmonieux

- Privilégier un développement en continuité des espaces déjà urbanisés, envisager un développement mesuré des hameaux,
- Favoriser le développement et/ou la création d'activités économiques sur des sites stratégiques, accessibles et/ou à l'abri des risques,
- Favoriser la réutilisation et la mise sur le marché des friches industrielles.

OG6 : Préserver et renforcer les équipements et services

- Assurer la pérennité des services publics actuels pour lutter contre l'isolement,
- Maintenir et développer les services liés à la santé, la petite enfance, aux équipements scolaires,
- Favoriser le développement de l'offre culturelle et sportive.

OG7 : Adapter les équipements commerciaux

- Conforter l'animation commerciale et artisanale des centres urbains et villageois, favoriser les circuits courts et la vente directe pour les producteurs locaux.

OG8 : Faire émerger une identité et développer la visibilité du territoire

- Promouvoir une identité « Pyrénées Audoises » qui s'appuie sur la qualité et l'authenticité du territoire (objectif touristique).

OG9 : Conforter et qualifier l'offre touristique et de loisirs

- Favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique (diversification),
- Conforter et développer les pôles touristiques et de loisirs du territoire (plans d'eau, station de ski, grands sites naturels, châteaux...)

OG10 : Diversifier et favoriser le développement de l'activité agricole, pastorale et forestière

- Favoriser l'activité agricole, le développement des installations et équipements agricoles et forestiers en veillant à leur intégration paysagère,

- Encourager la diversification de l'activité agricole.

OG11 : Améliorer l'accessibilité du territoire

- Favoriser une offre de transport diversifiée (TER, Bus, TAD, covoiturage),
- Améliorer les axes de communication (routes départementales et réseau secondaire),
- Aménager des espaces de stationnement dans les centres anciens et aux abords des sites touristiques,
- Poursuivre l'aménagement des voies vertes et des sentiers pédestres.

OG12 : Développer les réseaux numériques

- Pour assurer une couverture satisfaisante du territoire gage d'une meilleure attractivité.

Compte tenu de l'importance de ces orientations qui ne donnent pas lieu à vote, M. le Maire propose à chacun des membres du Conseil municipal d'y réfléchir et de lui donner par écrit toutes observations ou sujétions qu'il transmettra. Il précise que tous les conseils municipaux des communes adhérentes à la CCPA doivent débattre de cette question. Il s'agit pour l'instant d'une première étape, le dossier demandera du temps et de la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé et les budgets étant signés, la séance est levée à 21 heures.